

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 13/07/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 13/07/2023

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU MARDI 18 JUILLET 2023

Délibération n° 01/18-07-2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 18 juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉES : Mme Ghislaine ARPINO et Mme Cécile GRESSIN.

ABSENTS : Néant.

POUVOIRS : Néant

Mme Virginie SERGEANT a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Le maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le maire expose qu'en raison du départ en retraite d'un agent, et les besoins de la collectivité ayant évolué, il convient de créer un nouvel emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Le maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, avec une durée hebdomadaire de service de 29h, soit 29/35^{ème}, annualisé à 24,59/35^{ème}, pour assurer l'entretien des locaux de la commune, ainsi que l'accompagnement des élèves sur le temps périscolaire, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le ou les secteurs des missions qui lui sont confiées.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des effectifs 2023,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien des locaux et accompagnement des élèves sur le temps périscolaire	Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,


M. Denis DURAND.



Le 21 JUIL. 2023

La secrétaire de séance,


Mme Virginie SERGEANT.

Le 21 JUIL. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20230718-01-18072023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 24 JUIL. 2023

Transmis au contrôle de légalité le 24 JUIL. 2023

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 13/07/2023
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 13/07/2023

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU MARDI 18 JUILLET 2023

Délibération n° 01 bis/18-07-2023

Remplace la délibération n°01/18-07-2023 suite à erreur matérielle

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 18 juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉES : Mme Ghislaine ARPINO et Mme Cécile GRESSIN.

ABSENTS : Néant.

POUVOIRS : Néant

Mme Virginie SERGEANT a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Le maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le maire expose qu'en raison du départ en retraite d'un agent, et les besoins de la collectivité ayant évolué, il convient de créer un nouvel emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Le maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, avec une durée hebdomadaire de service de 29h, soit 29/35^{ème}, annualisé à 27,25^{-ème}, pour assurer l'entretien des locaux de la commune, ainsi que l'accompagnement des élèves sur le temps périscolaire, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le ou les secteurs des missions qui lui sont confiées.

Le contrat relevant de l'article L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L.332-8, est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des effectifs 2023,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien des locaux et accompagnement des élèves sur le temps périscolaire	Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **21 JUIL. 2023**

La secrétaire de séance,

Sergeant

Mme Virginie SERGEANT.

Le *19 juillet 2023*

Diffusion sur le site internet de la commune le **24 JUIL. 2023**

Transmis au contrôle de légalité le **24 JUIL. 2023**

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 13/07/2023
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 13/07/2023

Nombre de membres votants : 12

Suffrages exprimés : 12

S É A N C E DU M A R D I 18 J U I L L E T 2023

D é l i b é r a t i o n n ° 02/18-07-2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 18 juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, Mme Cécile GRESSIN (a rejoint le conseil à ce point de la réunion) et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉES : Mme Ghislaine ARPINO.

ABSENTS : Néant.

POUVOIRS : Néant

Mme Virginie SERGEANT a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PROJET DE PRISE DE LA COMPÉTENCE « ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la délibération n°D_2023_045 en date du 06/07/2023 de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes proposant la prise de la compétence : « Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif », par 10 voix Pour 8 Contre et 5 Abstentions.

En vertu des articles L5211-17 et suivants du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Vu la délibération en date du 6 juin 2023 refusant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, après délibération, le conseil municipal :

- refuse la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes par le projet de prise de la compétence : « Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif »
- charge Monsieur le maire de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Adopté par :

10 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



La secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20230718-02-18072023-DE

SERGEANT

M. Denis DURAND.

Accusé certifié exécutoire

Mme Virginie SERGEANT.

Le 21 JUIL. 2023

Réception par le préfet : 24/07/2023

Le 21 JUIL. 2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 24 JUIL. 2023

Transmis au contrôle de légalité le 24 JUIL. 2023

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

**E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L**

Nombre de membres afférents au conseil : 15
Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 13/07/2023
Date d'affichage : 13/07/2023

Nombre de membres votants : 12

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU MARDI 18 JUILLET 2023

Délibération n° 03/18-07-2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 18 juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, Mme Cécile GRESSIN et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉES : Mme Ghislaine ARPINO.

ABSENTS : Néant.

POUVOIRS : Néant

Mme Virginie SERGEANT a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET L'ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 10^E.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée entre le Département et la Commune concernant la prise en charge des frais relatifs à l'enquête publique unique portant sur le P.L.U et l'abrogation du plan d'alignement sur la route départementale RD 10^E.

La convention initiale prévoyait la prise en charge par le Département de la moitié du montant total des frais de publicité de l'avis d'enquête publique unique publiée dans les journaux locaux.

Les frais liés à l'intervention du Commissaire enquêteur n'ayant pas été pris en compte dans cette convention, la commune a sollicité le Département afin de les y inclure.

Monsieur le maire présente au conseil l'avenant à la convention proposé par le Département lequel indique que :

- le Département participera à hauteur de 50% du montant total des publicités de l'avis de l'enquête publique unique publié dans les journaux locaux, lequel s'élève à 2 860,56 €, soit 1 430,28 € de participation,
- le Département participera à hauteur de 50% du montant de l'ensemble des frais concernant la rémunération du Commissaire enquêteur, laquelle s'élève à 3 052,22 €, soit 1 526,11 € de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant à la convention proposé par le Département.

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



M. Denis DURAND.

Le **21 JUIL. 2023**

La secrétaire de séance,

SERGEANT

Mme Virginie SERGEANT.

Le **21 JUIL. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
018-211800271-20230718-03-18072023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le **24 JUIL. 2023**

Transmis au contrôle de légalité le **24 JUIL. 2023**

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15
Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 13/07/2023
Date d'affichage : 13/07/2023

Nombre de membres votants : 12

Suffrages exprimés : 10

SÉANCE DU MARDI 18 JUILLET 2023

Délibération n° 04/18-07-2023

Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°02/18-07-2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 18 juillet, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, Mme Cécile GRESSIN (a rejoint le conseil à ce point de la réunion) et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉES : Mme Ghislaine ARPINO.

ABSENTS : Néant.

POUVOIRS : Néant

Mme Virginie SERGEANT a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PROJET DE PRISE DE LA COMPÉTENCE « ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la délibération n°D_2023_045 en date du 06/07/2023 de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes proposant la prise de la compétence : « Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif », par 10 voix Pour 8 Contre et 5 Abstentions.

En vertu des articles L5211-17 et suivants du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Vu la délibération en date du 6 juin 2023 refusant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, après délibération, le conseil municipal :

- refuse la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes par le projet de prise de la compétence : « Etude préalable au transfert de la compétence Assainissement collectif »
- charge Monsieur le maire de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Adopté par :

0 voix POUR

10 voix CONTRE

2 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



M. Denis DURAND.

Le 25 SEP. 2023

La secrétaire de séance,

Mme Virginie SERGEANT.

Le 29 SEP. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20230718-04-18072023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Affichage : 29/09/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le 29 SEP. 2023

Transmis au contrôle de légalité le 29 SEP. 2023